

Titre du rapport :

Perspective du budget ISITE-BFC 2017-2020

Relation avec la Fondation de coopération scientifique (FCS)

Rapporteur (s) :	VP chargé de l'ISITE-BFC : ALAIN DEREUX
Service – personnel référent	
Séance du Conseil d'administration	31 mai 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Faisant référence au point « Implications concernant les LabEx et IDEFI », entre 2017 et 2019, UBFC doit reverser les intérêts produits par les DNC des LabEx et IDEFI à la FCS-BFC qui est porteuse des LabEx et IDEFI. A cette obligation, s'en ajoute une autre liée au fait que l'ANR ne versera un solde correspondant à environ 10 % des subventions totales des LabEx et IDEFI que sur présentation des justificatifs de 100 % des dépenses prévues. La FCS-BFC porteuse des LabEx et IDEFI doit donc avancer environ 10 % des subventions totales des LabEx et IDEFI, soit 2,095 M€ (#11, dernière colonne). L'ANR considère que le paiement de ce solde interviendra *au titre des versements des intérêts produits par les DNC* après validation de l'éligibilité des dépenses, donc en 2020 au plus tôt. Il faut donc bien comprendre que le paiement de ce solde sera intégré dans les 10 M€ perçus par UBFC en 2020.

Par conséquent, en 2020, UBFC devra rembourser à la FCS l'avance de 2,095 M€.

Suivant le règlement de l'ANR, de tels reversements (solde ou intérêts produits par les DNC sur la période 2017-2019) à la FCS-BFC ne sont permis que si la FCS-BFC fait partie du consortium ISITE-BFC.

Les membres du COPIL ISITE-BFC ont conclu que l'intégration de la FCS-BFC dans le Consortium ISITE-BFC est nécessaire et propose à l'approbation du CA d'UBFC :

- **l'intégration de la FCS-BFC dans le Consortium ISITE-BFC aux conditions suivantes à inscrire dans l'Accord de Consortium ISITE-BFC :**
 - 1. la FCS-BFC n'a pas de droit de vote au sein du COPIL ISITE-BFC ;**
 - 2. l'intégration de la FCS-BFC dans le consortium ISITE-BFC débute rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 et cessera le 31 décembre 2020 inclus. Cette dernière date est révisable par un vote à la majorité simple du COPIL ISITE-BFC et suite à l'approbation par le CA d'UBFC.**

Le point 2 concernant les dates est formulé de façon à garantir l'inclusion de la période d'éligibilité de dépenses et à prévoir le(s) prolongement(s) éventuels de cette période que l'ANR pourrait prononcer dans le futur.